

Paris, le 9 novembre 2020

Reporter la date des soldes d'hiver ? Ouvrons d'abord les commerces et organisons ensuite des soldes si les conditions sanitaires le permettent !

Dans une [question écrite du 5 novembre](#), Madame la Sénatrice Catherine Dumas a demandé au Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance un report de la date des soldes d'hiver. Il y a déjà eu un report des soldes d'été cependant, aujourd'hui, les circonstances et conséquences économiques de la crise sanitaire de la COVID-19 sont sans commune mesure pour les acteurs du commerce. Bon nombre d'entre eux ne peuvent pas faire leur chiffre en cette période cruciale des achats de Noël. Certes, on peut reporter la date des soldes, mais on ne peut reporter le jour de Noël ! La FCA demande ainsi la réouverture de tous les commerces.

// URGENCE A ROUVRIER LES COMMERCES

Bien consciente de l'urgence de la situation sanitaire et souhaitant avoir une démarche responsable en adaptant les mesures sanitaires nécessaires pour rouvrir nos points de vente, la Fédération du Commerce Coopératif et Associé demande la réouverture de tous les commerces exclus de la liste du décret du 29 octobre 2020. Les commerçants sont prêts à rouvrir en souscrivant à des engagements de protection sanitaire encore plus stricts. Aujourd'hui, les établissements autorisés à recevoir du public peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 4 m².

Les commerces sont prêts, chacun selon leurs circonstances particulières, à réduire encore cette capacité d'accueil, combinée aux restrictions de déplacement des Français dans le cadre du confinement. Cette réduction de la « jauge » sera de nature à renforcer la lutte contre la propagation du virus, tout en permettant la continuité de la vie économique.

Il est désormais temps de trouver les moyens d'une activité économique durable quelle que soit, finalement, la durée et l'intensité de la crise sanitaire. C'est pourquoi les commerçants indépendants du Commerce Coopératif et Associé demandent la réouverture des commerces, dès le 13 novembre prochain. Ensuite, il sera temps de réfléchir ensemble à la date idéale des soldes et de leur éventuel report.

// VENDRE AU COMPTOIR EN ATTENDANT LE LIBRE-SERVICE

Le libre-service est une invention majeure qui a permis de satisfaire le plus grand nombre et d'accéder à une offre, notamment alimentaire, riche et variée, avec un budget parfois restreint, et dans des zones rurales souvent mal desservies. Les mesures de confinement actuelles l'ont maintenue pour le secteur de la grande distribution alimentaire, mais ont suspendu cette activité de libre-service pour certains acteurs spécialisés (sport, jouet, puériculture, photo, librairie, etc.). Or, des solutions médianes existent, qui répondent à la fois aux exigences sanitaires et au besoin des opérateurs économiques d'exercer leur métier.

Si – et seulement si – l'évolution de la situation sanitaire ne permet pas la réouverture pleine et entière de tous les commerces au 13 novembre, le cas échéant en réduisant la jauge d'accueil comme nous le suggérons, alors pourquoi ne pas permettre dès le 13 novembre à chaque commerçant qui le souhaite de proposer une offre de vente au comptoir ?

Le libre-service : de quoi s'agit-il ?

Le vendeur de jouet, d'articles de sport, le bijoutier, le parfumeur, le libraire, ... aujourd'hui autorisés à n'accueillir du public dans leur local que pour les retraits de commandes, pourraient, à l'occasion du passage du client en magasin pour retirer sa commande, lui proposer d'autres produits en vente à emporter, sans accéder aux rayons, seulement au comptoir.

De telles activités de vente à emporter seraient réservées aux commerces aujourd'hui considérés comme non autorisés à recevoir du public autrement que pour le retrait de commande. Bien entendu, la vente à emporter lors d'un retrait de commande est une solution qui ne compensera pas le chiffre d'affaires perdu et récupéré par la concurrence en ligne.

Lorsque des solutions existent pour réduire les effets dévastateurs de la crise sanitaire, il convient de s'en emparer et de ne fermer aucune porte. Or, avec la vente au comptoir, en lieu et place du libre-service, les consignes sanitaires peuvent être strictement respectées ! Chaque commerce fermé proposant de la « vente au comptoir » à l'occasion d'un retrait de commande, peut s'assurer du strict respect des consignes sanitaires et notamment organiser l'effectivité de la distanciation au sein des éventuelles files d'attente.

// CARTE D'IDENTITÉ DU COMMERCE COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ EN 2019



À propos :

Le Commerce Coopératif et Associé est le leader du commerce indépendant en France. Cette forme de commerce en réseau (points de vente, services, etc.) permet à des entrepreneurs indépendants de se regrouper et de mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire dans le but de mettre en place des actions et des outils communs. Propriétaires de leurs affaires ainsi que de leur réseau/enseigne, les chefs d'entreprise du Commerce Coopératif et Associé en sont les acteurs et les décideurs. En grande majorité, ces groupements sont organisés sous forme coopérative.

La Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA) est l'instance représentative française du Commerce Coopératif et Associé. Elle a pour mission de représenter, de développer et de promouvoir les groupements de commerçants, notamment auprès des pouvoirs publics. La FCA conseille ses adhérents, leur permet de développer des échanges d'expériences inter-groupements et accompagne également les réseaux/enseignes en création.

En 2019, **le Commerce Coopératif et Associé** a réalisé 159 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 30 % du commerce de détail en France. Plus de 31 700 entrepreneurs ont fait le choix de cette forme de commerce.

En savoir plus : <https://www.commerce-associe.fr/>

CONTACT PRESSE :

Marion Furé // Responsable communication externe // tél : 06 83 61 25 31 // mail : mfure@fca-commerce-associe.fr